



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., Suite 420
Ottawa ON K1S 3J4
Telephone : 613-569-5602
Facsimile : 613-569-9670

**Ministère de la Santé et
des Soins de longue
durée
Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de 2007
sur les foyers de soins de
longue durée***

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
Ottawa ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de longue durée
Inspection de soins de longue durée**

Copie destinée au public

Date(s) du rapport 8 septembre 2017	Numéro d'inspection 2017_625133_0014	N° de registre 016247-17	Type d'inspection Suivi
Titulaire de permis TAMIGAMI INC. 5, rue Loiselle, CP 2132, Embrun ON K0A 1W1			
Foyer de soins de longue durée SARFIELD COLONIAL HOME 2861, chemin Colonial, CP 130, Sarsfield ON K0A 3E0			
Nom de l'inspectrice ou de l'inspecteur, des inspectrices ou des inspecteurs JESSICA LAPENSÉE (133)			
Résumé de l'inspection			

Il s'agit d'une inspection de suivi.

Cette inspection a été effectuée à la date suivante : Le 22 août 2017.

Cette inspection faisait suite à l'ordre de conformité (OC) n° 003 émis à la suite de l'inspection de la qualité des services aux personnes résidentes n° 2017_619550_0015. L'ordre de conformité a été émis en application du paragraphe 17 (1) du Règl. de l'Ont. 79/10 concernant le système de communication bilatérale entre les personnes résidentes et le personnel dans la salle à manger du niveau inférieur. L'OC a été émis par l'inspectrice/l'inspecteur des foyers de soins de longue durée n° 550. À la suite de l'inspection de suivi, l'OC a été trouvé en conformité.

Veuillez noter qu'en raison de problèmes techniques, ce rapport d'inspection n'affiche pas le tableau qui est habituellement généré lorsque l'on s'est conformé à un ordre de conformité. La déclaration ci-dessus inclut toutes les informations qui seraient consignées dans un tel tableau. La déclaration ci-dessus sert de confirmation officielle que l'OC a été trouvé en conformité au moment de cette inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice/l'inspecteur s'est entretenu(e) avec la directrice générale/le directeur général, la/le responsable des ressources humaines, le personnel infirmier autorisé et le personnel infirmier non autorisé.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : Foyer sûr et sécuritaire

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection :

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 8 septembre 2017.

Signature de l'inspectrice/l'inspecteur ou des inspectrices/inspecteurs

Original du rapport signé par l'inspectrice/l'inspecteur.